



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/039GEN

SÉCURITÉ PUBLIQUE – OUVERTURE DOMAINE SASSE - AVALANCHES

Le Maire de la Commune de MEGÈVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2212-2 & L 2213-1

VU la réglementation appliquée à MEGÈVE selon les différents arrêtés municipaux & le Plan d'Intervention de déclenchement des Avalanches (P.I.D.A)

VU les résultats obtenus à l'issue des procédures de sécurisation menées par Monsieur Claude BRONDEX en charge du Plan Préventif d'Intervention de Déclenchement des Avalanches

VU la proposition faite en date du 20 février 2026 par le Commission de Sécurité du domaine skiable réunie par Madame le Maire le 20 février 2026 à 16heures 30 & en raison des conditions météorologiques plus favorables annoncées par le Bulletin d'Estimation du Risque Avalanche (B.E.R.A) & le bulletin météorologique de la Préfecture de Haute Savoie du 20 février 2026 à 16heures 00 établissant le risque d'avalanche spontanée au niveau 4/5

CONSIDÉRANT Qu'il appartient au Maire de prendre, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique & prescrire l'exécution de mesures de sûreté exigées par les circonstances

CONSIDÉRANT Que le Maire a pour mission de prévenir par précautions convenables, les accidents & qu'il lui appartient en conséquence de signaler spécialement les dangers exceptant ceux contre lesquels les intéressés doivent personnellement, par leur prudence, se prémunir

CONSIDÉRANT Que par l'amélioration des conditions climatiques favorables à l'exploitation & à la sécurisation du site, il importe de lever les prescriptions édictées par l'acte de police 2026/038GEN portant interdiction précaire d'accès au domaine dénommé « LA SASSE », la route du « PLANAY », le secteur de la « CÔTE 2000 » à partir des lieux-dits « Les DRÊTS » & « PONT DE THORBIAU », pour prévenir tout accident dû aux risques d'avalanches

A R Ê T É

ARTICLE 1 A compter du VENDREDI 20 FÉVRIER 2026 (19heures 00), l'acte de police 2026/038GEN est abrogé.

ARTICLE 2 Les services concernés procéderont au retrait de l'ensemble des dispositifs de signalisation, de sécurisation, d'information & de protection ayant été mis en place ultérieurement.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble sis 02 place de Verdun en la commune de GRENOBLE (Cedex 38022), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4

Le présent acte de police sera :

- Notifié aux responsables des domaines skiables concernés
- Notifié aux membres de la commission municipale de sécurité des pistes

Chargés de son application respective :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Gendarmerie Nationale B.T de MEGÈVE / SAINT GERVAIS LES BAINS
- Police municipale

Ampliation sera transmise :

- A la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement & de l'Environnement en charge de sa diffusion auprès des sociétés de transports, de déneigement & CERD.
- A la sous - Préfecture de BONNEVILLE (*Télétransmission*)

Fait à MEGÈVE, le 20 février 2026

Le Maire

Catherine JULLIEN BRECHES



Télétransmis-le
En sous-Préfecture de BONNEVILLE
Publication le